



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 Février 2021 à 18 H 30

L'an deux mille vingt et un le 22 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Philippe COULON / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYÉ / Valérie VERON / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Caroline LEGROS-HUMBLLOT / Jamal AMEDJDOUB / Christine DELAFOSSE.

Etaient absents excusés : Jean-Paul ROCOURT (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Sandrine MARSAL (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Jérôme JAN (pouvoir à Laurent TARASSI) / Laurent SALLIER (pouvoir à Renaud PRADENC) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Christelle TERRE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour

3) Décisions du Maire

En date du 13 janvier 2021, décision d'accepter la convention avec la SPA d'Essuilet pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière animale, pour une durée de cinq ans sans tacite reconduction, pour un montant annuel de 2 531,52 €.

En date du 13 janvier 2021, décision de prendre en charge les dépenses relatives au suivi médical des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention de Saint-Leu d'Esserent.

En date du 12 février 2021, décision d'accepter la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la mise en place d'une action d'insertion pour 4 bénéficiaires de contrat unique d'insertion et de contrat d'accompagnement à l'emploi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 23 191 €.

En date du 12 février 2021, décision d'accepter la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la mise en place d'une action d'insertion pour 16 bénéficiaires de contrat unique d'insertion et de contrat d'accompagnement à l'emploi, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 57 150 €.

4) Mise à jour des enjeux actuels de circulation

Rapporteur : Stéphane HAUDECOEUR

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du Conseil Municipal, il est d'usage de faire venir des intervenant extérieurs pour présenter des sujets d'actualité. Par exemple, une intervention dans les prochains mois concernera une présentation par le service mobilités de l'ACSO sur le futur réseau de transport urbain. Il souligne que l'on peut aussi présenter des affaires communales lors de débats sans votes. Il précise que conformément au règlement intérieur du Conseil, les élus peuvent poser des questions mais il n'est pas prévu que cela se transforme en réunion publique en répondant directement aux questions du public via le facebook live. Laurent TARASSI confirme que la règle est que les habitants n'interviennent pas dans les débats. Ce qui n'empêche pas, dans le cas présent, que l'on prenne en compte des questions qui ont été posées lors du dernier Conseil.

Stéphane HAUDECOEUR aborde les différents sujets suivants :

1) Avenue de la Commune de Paris :

Depuis le lundi 8 Février, des séparateurs de voies en haut de l'Avenue de la Commune de Paris ont été installés. Ceux-ci ont pour but de sécuriser les collégiens tout en empêchant les automobilistes de stationner le long du trottoir du collège.

Le test est probant et Monsieur le Maire a pu échanger avec les membres du Conseil d'administration du collège la semaine dernière. Les remarques sont entendues.

Un équipement définitif (rond-point franchissable) et un marquage complet vont être réalisés pour matérialiser cet aménagement.

2) Rue du Bas-Mettemont

Les cabinets ISR (Mr Gosda) et AREA (Mr Fostier) travaillent toujours sur la restitution de plan de circulation sur ce quartier. Des réunions de travail continuent et nous reviendrons vers les habitants du quartier pour une présentation complète (voiries et circulation) avec Estelle SUEUR, notre Conseillère Déléguée aux Quartiers.

3) Rue de l'Hardillière

Ce sont les mêmes cabinets qui travaillent sur cet aménagement avec les recommandations des services du département. Des riverains demandent aussi de petits aménagements. Plusieurs propositions sont à l'étude et des réunions de travail continuent. Un retour sera effectué vers les habitants de la rue pour une présentation complète (voiries et circulation) avec Estelle SUEUR, notre Conseillère Déléguée aux Quartiers.

Le dossier des diverses subventions que nous pouvons obtenir sera aussi finalisé.

4) Boucles urbaines

Ces boucles urbaines ont pour but d'apporter des stationnements sur la voirie tout en faisant réduire la vitesse.

La commission municipale « sécurité / circulation » s'est réunie et un retour du groupe de travail qui est allé sur place est attendu prochainement.

Les agents de la Police Municipale ont aussi étudié la faisabilité de celles-ci.

Lorsque le contexte sanitaire sera plus propice, des réunions de présentation seront organisées dans les quartiers concernés avec Estelle SUEUR, notre Conseillère Déléguée aux Quartiers.

5) Marquages de places de stationnement

D'ici la fin du mandat, des marquages de places dans les rues seront réalisés où cela est possible au vu de la réglementation en vigueur.

Le but étant d'AUTORISER et non d'INTERDIRE le stationnement dans notre ville. Pour exemples : création de places rue du Val et bientôt impasse du Clos Pré.

6) Radar de vitesse

Depuis l'été 2020, un radar de vitesse a été implanté sur notre commune. Cette demande datait d'une dizaine d'année.

Après plusieurs réunions avec les services de l'état et la commune, nous avons décidé de l'installer devant les écoles le long de la départementale 92. Depuis son installation, nous constatons une réduction de la vitesse, et donc, une meilleure sécurisation devant les établissements scolaires.

7) Chemins ruraux

L'année dernière, Éric MÜLLER (Conseillé Délégué au développement durable) a pu, avec les Agriculteurs et les Chasseurs, recenser et mettre sur un plan l'ensemble des chemins ruraux de notre commune.

8) Vue d'ensemble et conclusion

Stéphane HAUDECOEUR ajoute que la ligne médiane sur la RD92 sera matérialisée par le département d'ici quelques temps.

Il comprend que les modifications peuvent générer des inquiétudes, il précise cependant que les travaux, les modifications de sens de circulations, les créations de places, ... ont été travaillés avec les services et partenaires extérieurs (Gendarmerie, Département, Préfecture, ...). Il est ainsi établi une vue globale sur la commune prenant en compte le fait que chaque modification peut avoir des répercussions sur un autre quartier, une autre rue.

Il remercie les lupoviciens pour leur confiance et rappelle l'écoute constructive de rigueur pour l'intégration des remarques.

Il remercie l'ensemble des Services Municipaux qui sont sollicités au quotidien et qui contribuent à rendre plus sûre notre ville.

Questions des élus

- a) Eric MÜLLER : la ville voit le comptage (VL, PL) de la fréquentation de ses routes toujours en augmentation. Ne serait-il pas préférable de privilégier d'autres moyens de transports notamment pour les déplacements au collège comme venir à pieds, en vélo ou en bus ? Monsieur le Maire souligne qu'un courrier pourrait être réalisé à destination des familles des collégiens en ce sens.
- b) Christelle TERRE : devant l'école Raymonde CARBON, les stationnements (drive pour déposer les enfants) sur la voirie sont très dangereux et les véhicules s'arrêtent difficilement aux passages piétons pour la 2^{ème} entrée en allant vers la salle Art et Culture.
- c) Renaud PRADENC : Le gabarit pour les poids lourds au passage à niveau de la gare a-t-il été réhaussé ? Stéphane HAUDECOEUR répond par l'affirmative, suite à 8 arrachements constatés, la SNCF l'a positionné à 4,30 m. Les caténaires étant à une hauteur moindre que l'habitude en raison de la proximité des 2 passerelles au-dessus de la voie ferrée.
- d) Monsieur le Maire : rappelle qu'une réunion avec le département, la préfecture et la SNCF est toujours à l'ordre du jour. Il informe que le nombre de verbalisations annuelles par la police municipale est de 120 ce qui correspond à 10 par mois pour toutes infractions. La prévention est également un levier important avec par exemple 320 présences annuelles devant le collège et les écoles primaires.

- e) Eric MÜLLER : le passage du pont peut-il être limité en tonnage ? Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire que le sujet passe en Conseil Départemental de Sécurité Routière (CDSR) rattaché au préfet. Pour cela, un dossier complet sur la base d'une étude avec les flux de circulation comprenant les origines des véhicules doit être rempli.
- f) Christine DELAFOSSE : pour le pont, les voitures provenant de Saint Maximin arrivent rapidement. Est-il possible de positionner un ralentisseur de ce côté du pont ? Monsieur le Maire rappelle que le pont est situé sur une route départementale et que de l'autre côté du pont, nous sommes sur la commune de Saint Maximin sur le côté gauche et Gouvieux sur le côté droit. Cela nécessiterait une consultation des Maires concernés et il faudrait avoir la confirmation auprès du département qu'un ralentisseur serait efficace en raison de son coût élevé. Il précise que le meilleur ralentisseur est le rétrécissement de la voie d'accès au pont.
- g) Christine DELAFOSSE souligne également le manque de visibilité en arrivant dans la rue Henry DUNANT en raison de véhicules stationnés en début de carrefour. Stéphane HAUDECOEUR répond que ce problème sera levé par la mise en place de marquages au sol après la reprise de travaux de voirie par le département.
- h) Eric MÜLLER : concernant la sécurité de la rue de l'Hôtel Dieu, le changement de l'éclairage public est en cours avec un éclairage supplémentaire sur le passage piéton.
- i) Jamal AMEDJDOUB : ne peut-on pas profiter des travaux du département sur le CD92 pour demander à ce que soit mis en place l'aménagement d'une piste cyclable ? Stéphane HAUDECOEUR répond que c'est un sujet qui a fait l'objet de nombreuses réflexions. Cependant un nombre très important de poids lourds fréquentent cette route. L'ACSO a donné un avis favorable pour la partie en direction de Thiverny, cependant il est nécessaire de poursuivre la réflexion pour un aménagement en toute sécurité.

5) Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Rapporteur : Eric MÜLLER

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2018/10/25 du 23 octobre 2018 portant acquisition de parcelles en zone naturelle pour préserver la biodiversité sur le larris aux orchidées,

Considérant la présentation effectuée par Monsieur Eric MÜLLER,

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France est né le 20 juin 2020 de la fusion des Conservatoires d'Espaces naturels de Picardie (créé en 1989) et du Nord-Pas-de-Calais (créé en 1994). Il s'agit d'une association à but non lucratif intervenant sur 490 sites naturels répartis sur les 5 départements de la région représentant 16 800 hectares.

Considérant que les statuts du Conservatoire permettent l'adhésion des collectivités en tant que membres associés. Le Conservatoire intervient déjà sur notre commune et se mobilise pour préserver notre patrimoine naturel et son intégration dans le développement durable de notre territoire.

Considérant que l'adhésion au Conservatoire permettra de renforcer nos liens mais aussi l'assise citoyenne de l'association auprès de ses partenaires financiers,

Considérant que l'adhésion pour l'année 2021 pour une collectivité est de 50 €,

Après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite adhésion pour un montant de 50 euros pour l'année 2021.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour

6) Avis de principe sur la primarisation des écoles de la ville

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Christelle TERRE,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-1,

Considérant que les instances de l'Education Nationale et la collectivité souhaitent fusionner d'une part les écoles maternelle Jean Macé composée de 4 classes et élémentaire Raymonde Carbon composée de 7 classes pour créer une école primaire composée de 11 classes, et d'autre part l'école maternelle Jean Baptiste Clément composée de 3 classes et l'école élémentaire Jean Baptiste Clément composée de 6 classes pour créer une école primaire Jean Baptiste Clément composée de 9 classes.

Considérant que le projet a déjà été initié par l'ancien Inspecteur de circonscription,

Considérant la rencontre du 1^{er} février 2021 entre la municipalité avec l'Inspecteur de Circonscription,

Considérant le Conseil d'écoles extraordinaire du 11 février 2021, durant lequel Monsieur l'Inspecteur de circonscription et Monsieur le Maire ont présenté les avantages et les points de vigilance concernant la primarisation des écoles. Durant ce Conseil, les enseignants et les parents d'élèves ont pu poser toutes les questions à Monsieur l'Inspecteur et à Monsieur le Maire auxquelles ils ont répondu. Le Directeur de la nouvelle école primaire de Villers-sous-Saint-Leu a également témoigné de la bonne réalisation de la primarisation en septembre 2020 sur cette commune,

Considérant que lors du Conseil d'écoles extraordinaire, les votes des deux écoles maternelle et élémentaire Jean-Baptiste Clément ont été favorables à la primarisation,

Considérant que lors du Conseil d'écoles extraordinaire, les votes des deux écoles maternelle Jean Macé et élémentaire Raymonde Carbon ont été défavorables avec des réserves émises avant, pendant et après le vote portant uniquement sur le calendrier de mise en œuvre et sur l'importance d'informer l'ensemble des parents d'élèves et pas seulement leurs représentants,

Considérant le courrier du Maire du 17 février à Madame l'Inspectrice d'Académie dans lequel il expose l'intérêt de réaliser la primarisation dans les quatre écoles dans un même temps,

Considérant la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 19 février 2021,

Considérant l'ensemble des arguments avancés lors du Conseil d'écoles extraordinaire pour cette nouvelle organisation, et notamment le fait que cette opération ne se traduira pas par une diminution des moyens financiers et humains attribués par la commune :

Pour toutes les parties prenantes :

- Elle permet une plus grande disponibilité des directrices avec une demi-décharge (2 jours par semaine) pour les tâches d'animation de l'école, pour les relations avec les parents et avec la mairie.
- Elle permet une prise en compte de l'élève sur l'ensemble d'un parcours de scolarité, permet d'éviter les ruptures et d'anticiper les continuités, un meilleur suivi pédagogique personnalisé de chaque enfant. Cette organisation permet également d'aider et d'accompagner plus facilement les élèves à besoins particuliers.
- Elle facilite la constitution et la répartition des classes avec la possibilité d'ores et déjà d'aménager une classe supplémentaire physiquement disponible sur chaque école.

Pour les équipes éducatives :

- Elle permet de poursuivre le développement de collectifs professionnels dans une dimension élargie avec un accès facilité au matériel existant dans les écoles actuelles.

Pour les parents :

- Les enfants sont inscrits pour l'ensemble de la période primaire, facilitant ainsi les démarches administratives et permettant également un engagement au sein des associations de parents sur une période plus longue.
- Les représentants de parents impliqués peuvent envisager de partager l'organisation des fêtes et d'événements de fin d'année.

Pour la commune :

- La communication entre la collectivité, fortement engagée dans l'accompagnement des écoles, et les directions d'école est facilitée avec deux interlocuteurs déchargés en même temps.
- En particulier, des projets de coopération ambitieux soutenus par la commune à étudier dès 2021, par exemple : un Conseil Municipal des Jeunes, la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire.

Ce projet nécessite une vigilance, un accompagnement partagé au changement pour s'assurer de sa réussite :

- Une vigilance sur l'équilibre entre les cultures maternelles et élémentaires tout en favorisant l'émergence de projets mobilisateurs au sein des écoles.
- La garantie d'espaces adaptés pour des équipes plus nombreuses. Des travaux sont prévus pour septembre 2021 à l'école Raymonde Carbon pour y créer des locaux (salle de réunion, bureau de direction, tisanerie...) permettant d'accueillir l'ensemble de l'équipe pédagogique. Le transfert des services périscolaires en dehors des écoles permettrait de libérer également de la place au sein des écoles.
- La primarisation doit s'accompagner d'une communication régulière entre tous les partenaires. Et cela avec par exemple la mise en place d'une réunion annuelle des communautés éducatives des deux écoles.
- Les associations de parents ont un rôle primordial au sein de la communauté éducative et à ce titre une réflexion peut être engagée sur une structure commune dans chaque école.

Considérant que la municipalité souhaite maintenir un projet global de primarisation à la vue de l'ensemble des arguments et points de vigilance et pour une gestion identique sur l'ensemble des écoles dès la rentrée en septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la primarisation des écoles Jean-Baptiste Clément et Raymonde Carbon.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour,
et 1 abstention (Mme Caroline LEGROS-HUMBLLOT)**

- 7) Fusion de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément et de l'école élémentaire Jean-Baptiste Clément pour la création d'une école primaire Jean-Baptiste Clément
(sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 19/02/2021)

Rapporteur : Christelle TERRE,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-1,

Vu l'avis de principe du Conseil Municipal de primarisation des écoles maternelles et élémentaires de la ville,

Considérant que les instances de l'Education Nationale et la collectivité souhaitent fusionner l'école maternelle Jean-Baptiste Clément composée de 3 classes et l'école élémentaire Jean-Baptiste Clément composée de 6 classes pour créer une école primaire Jean-Baptiste Clément composée de 9 classes,

Considérant que cette fusion prend la forme d'une fermeture de l'école maternelle et d'une réintégration de ses effectifs d'enfants et de l'équipe éducative dans l'école élémentaire qui devient de ce fait école primaire,

Considérant que la fusion administrative proposée a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2,
Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Considérant l'avis du Conseil d'écoles extraordinaire du 11 février 2021,

Considérant l'accord positif du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 19 février 2021 pour cette primarisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la primarisation des écoles maternelle Jean-Baptiste Clément et élémentaire Jean-Baptiste Clément.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour**

- 8) Fusion de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Raymonde Carbon pour la création d'une école primaire.
(sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 19/02/2021)

Ce point a été annulé de l'ordre du jour.

B. Finances et services

- 9) Attributions au Maire pour solliciter des subventions

Rapporteur : Laurent TARASSI,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/06/01 du 3 juin 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient d'avoir plus de souplesse en termes de délais pour solliciter nos partenaires financiers,

Considérant que l'article L.2122-22 donnant délégation au Maire a évolué depuis 2014 par modification par la Loi 2017-257 du 28 février 2017 – art.74 avec notamment son alinéa 26 : « demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions »,

Après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire :

- alinéa 26 : « De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour

- 10) Gratuité des droits de terrasse pour l'année 2021

Rapporteur : Laurent TARASSI,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2012/04/06 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012 relative au tarif redevance occupation du domaine public,

Considérant le contexte actuel de lutte contre l'épidémie de COVID 19, avec notamment un impact conséquent sur la vie économique par ailleurs soutenue par la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- De la gratuité des droits de terrasse pour l'année 2021.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour**

C. Urbanisme

11) Rétrocession du Bas Mettemont

Rapporteur : Sébastien ROTH,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la voirie et les réseaux de la Cité du Bas Mettemont desservis par les rue et impasse Ampère, la rue Louis Lumière, les rue et Impasse Volta, la rue Bergès n'ont jamais été rétrocédés à la commune,

Considérant que La Gérance Générale Foncière (GGF) est toujours propriétaire des parcelles cadastrées U 141,146,147 et 169 correspondant respectivement à la voirie desservant la Cité du Bas Mettemont et les réseaux qui alimentent la Cité du Bas Mettemont,

Considérant que ces espaces sont, de fait, ouverts à la circulation publique,

Considérant que ces parcelles sont proposées à l'acquisition par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer, à l'avenir, l'entretien de la voirie, des réseaux qui seront intégrés dans son domaine public,

Considérant que l'acte notarié prendra en compte le versement par la Gérance Générale Foncière (GGF) à la commune à titre transactionnel d'une somme de cent mille (100 000) euros qui a pour but de solder le passé en ce qui concerne la voirie et les réseaux,

Considérant que l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence,

Considérant le plan cadastral annexé à la présente,

Considérant le courrier de Gérance Générale Foncière (GGF) en date du 23 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées, U 141,146,147 et 169 au prix de 1 euro, sises rue et Impasse Ampère (256 m), rue Louis Lumière (117 m), rue et Impasse Volta (221 m), rue Bergès (177 m),

- D'intégrer au domaine public communal les parcelles précitées correspondant à la voirie « Cité du Bas Mettemont » pour un mètre de 771 linéaires à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- D'accepter le versement par la Gérance Générale Foncière (GGF) à la commune à titre transactionnel d'une somme de cent mille (100 000) euros qui a pour but de solder le passé en ce qui concerne la voirie et les réseaux,
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien courant de cette emprise foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour

II. Fonctionnement intercommunal

Avec l'ACSO

12) Approbation du rapport de la CLECT du 6 janvier 2021

Rapporteur : Laurent TARASSI,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant la création de la commission chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) en date du 1^{er} février 2017,

Considérant le rapport de la CLECT du 6 janvier 2021, relatif à la compétence voirie des communes de Cramoisy et Saint Maximin et au transfert de la gestion du Contrat Local Enseignement Artistique (CLEA) de la ville de Creil à l'ACSO,

Considérant que chaque commune de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 janvier 2021.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour

13) Approbation du projet de pacte de gouvernance

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une nouvelle obligation pour les intercommunalités : l'article L5211-11-2 indique que « après chaque renouvellement des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public »,

Ce même article indique que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Il en ressort que si le débat et la délibération de principe sont obligatoires, l'adoption du pacte de gouvernance ne l'est pas.

Considérant que chaque EPCI peut choisir le contenu de son pacte de gouvernance,

Considérant que la création d'une conférence des Maires est obligatoire pour notre territoire, Monsieur Le Maire de St Maximin ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que les 11 maires de l'ACSO ont exprimé le souhait que soit adopté un pacte de gouvernance en début de mandature, en déclinaison du projet de territoire, et afin de formaliser notamment le processus d'élaboration de la décision ainsi que la relation aux communes,

Considérant qu'un premier projet a été soumis à la conférence des Maires du 4 novembre 2020, lequel a été enrichi par les propositions des Maires, sur les volets du débat collectif et interne en amont de la décision et de la délibération,

Considérant le débat du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 16 décembre 2020, validant le pacte de gouvernance,

Monsieur BESSET rappelle que le pacte de gouvernance prend en compte diverses demandes des communes et des 7 communes suburbaines et rurales de l'ACSO : règle du débat approfondi au sein du Bureau avant mise aux voix et respect de l'avis d'une commune quand elle est seule concernée par une décision de l'ACSO, groupes de travail associant d'autres élus que les élus communautaires, création d'un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes de moins de 5000 habitants, élargissement du rôle du Conseil de développement, etc.

Après en avoir délibéré :

- Approuve le pacte de gouvernance validé par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2020

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour**

14) Motion Roissy Picardie

Rapporteur : Laurent TARASSI,

« Roissy-Picardie » est un projet de maillage du réseau ferroviaire devant permettre la mise en place de services TGV au départ d'Amiens, et de services TER cadencés depuis Compiègne, Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy-Charles-de- Gaulle.

Ces services TER constitueront une véritable alternative à la voiture individuelle pour les nombreux actifs Picards et franciliens venant travailler sur le Pôle d'emploi de Roissy ou devant accéder à la plateforme aéroportuaire.

Les protocoles conclus en 2017, entre l'État, la Région Hauts-de-France, onze collectivités de l'Oise et de la Somme et SNCF Réseau - ainsi qu'avec SNCF Mobilités pour le protocole d'intention de desserte, prévoient un double service TaGV et TER adapté aux besoins de déplacement à courte et longue distance, avec :

- ✓ une desserte quotidienne mixte TaGV+TER sur Amiens : 2 allers retours TaGV intersecteurs et 3 allers retours TER pour une correspondance à Roissy TGV ;
- ✓ complétée par une desserte TER Région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec une large plage horaire dans la journée et un service renforcé en heure de pointe (fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur la section Creil-Roissy et à l'heure sur la section Compiègne-Roissy – 6 allers retours entre Creil et Roissy TGV, 17 allers retours entre Compiègne, Creil et Roissy).

Ces dessertes s'ajouteront aux circulations existantes sur le réseau avec origine/destination Paris gare du Nord. Elles seront assurées par du matériel roulant à grande vitesse exploité sur le réseau national (pour les TaGV) et du matériel roulant TER déployé par l'Autorité organisatrice des mobilités (Région Hauts-de-France).

Une décision ministérielle du 28 août 2020 a confirmé la mise en service de la phase 1 du projet à l'horizon 2025.

À l'intersection des flux économiques, et à proximité d'un des pôles européens les plus importants, le projet Roissy Picardie est une chance pour le territoire en matière économique, d'emploi, de transport, d'habitat... En offrant à la Région des Hauts de France une nouvelle opportunité d'ouverture de son territoire sur le Pôle économique de Roissy-Charles-de-Gaulle, ce projet d'avenir pour la mobilité de milliers d'usagers permet le développement de nouvelles connexions internationales pour le Département de l'Oise.

Il permet aussi de raccorder la commune de Creil, l'ACSO, le bassin Creillois au réseau du Grand Paris Express, ouvrant un accès facilité aux grands pôles d'emplois franciliens que le GPE desservira à partir de la ligne 17.

Cette infrastructure majeure, indispensable à notre territoire, doit voir le jour. Les communes de l'ACSO doivent s'unir et se mobiliser collectivement, pour abonder de contributions le registre de l'enquête publique qui sera mis en ligne sur le site Roissy-Picardie : www.roissy-picardie.enquetepublique.net

Les élus du Conseil Municipal de Saint-Leu d'Esserent invitent les habitants, les collectifs citoyens, les usagers à se mobiliser et à réagir lors de l'enquête publique qui se déroulera du 23 février au 6 avril 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-16178 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, décide :

- Article unique : d'adopter cette motion en faveur du barreau Roissy Picardie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève cette séance à 20 H 10.

 Le Secrétaire de séance,

Christelle TERRE